

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-090

Séance du 21 octobre 2025
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic,

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », la garderie périscolaire des Orres, « Pause Loulou's aux Orres », sera dorénavant gérée et sous la responsabilité du SIVU.

Ce service de garderie périscolaire aux Orres se déroulera toujours dans les locaux de l'école des Orres. C'est pourquoi une convention avec le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans » doit être signée afin de définir les modalités d'utilisation des bâtiments scolaires par le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans ».

Ceci étant exposé,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-365-31 du 31 décembre 2009 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »,

Vu la délibération n°2025-055 du 03 juillet 2025 demandant l'adhésion de la commune au SIVU les Loulou's,

Vu la délibération N°14/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé les nouveaux statuts du syndicat, et en particulier l'intégration de la Commune des Orres au SIVU,

Considérant la création au sein du SIVU d'un nouveau pôle d'accueil périscolaire basé aux Orres (dans l'enceinte de l'école du Mélezet), dont le fonctionnement sera assuré par du personnel de la Commune des Orres mis à disposition du SIVU,

Vu la délibération n°2025-085 du 15 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur de l'accueil « Pause Loulou's aux Orres » en périscolaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux au SIVU pour ce service, dont lecture est donnée en séance, est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux au SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.